

# BISTRE A9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 25/09/2017

Date d'émission : 25/09/2017

Version 4.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BISTRE A9**

|| Mélange : Pas de substance répondant à l'article 18, paragraphe 3, point a) du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

#### 1.1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant chimique de chaudière

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

||Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ox. Sol.3, H272

Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H : voir RUBRIQUE 16.

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

ATTENTION

Mentions de danger (CLP) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P220 – Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.

P264 – Se laver soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Identificateur : aucun.

**||2.3. Autres dangers**

Peut détoner en mélange avec des matières organiques ou réductrices.

Peut alimenter une combustion, même en l'absence d'air.

Peut se décomposer ou exploser si 2 des 3 facteurs suivants sont réunis : chaleur, fort confinement, contamination (en particulier par des matières organiques).

**||RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substance**

Non applicable.

**3.2. Mélange**

Composants du mélange : voir ci-dessous.

Composant présentant danger santé / environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorure d'ammonium	CAS : 12125-02-9 N° CE : 235-186-4 N° enregistrement : 01-2119489385-24-xxxx	< 20	Acute tox. 4; H302 Eye Irrit. 2, H319
Nitrate d'ammonium	CAS : 229-347-8 N° CE : 6484-52-2 N° enregistrement : 01-2119490981-27-xxxx	< 20	Ox. Sol.3, H272 Eye Irrit. 2 H319
Soufre	CAS : 7704-34-9 N° CE : 231-722-6 N° enregistrement : 01-2119487295-27-xxxx	< 10	Skin Irrit. 2, H315

Textes des phrases H : voir RUBRIQUE 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****||4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

**||4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Information générale : Une surexposition peut provoquer : maux de tête, nausées, vomissements, somnolence.
- Symptômes/lésions en cas d'inhalation : Toux. Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Le contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation temporaire.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut provoquer une gêne abdominale. Si ingestion en grande quantité : méthémoglobinémie (chez le nourrisson).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Dégagement de vapeurs nocives ou toxiques lors de la combustion.

Danger d'incendie : Produit ininflammable tel quel mais qui favorise la combustion des matières combustibles, même en l'absence d'air.

Danger d'explosion : Peut se décomposer ou exploser si 2 des 3 facteurs suivants sont réunis : chaleur, fort confinement, contamination (en particulier par des matières organiques).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Le produit est comburant et favorise l'inflammabilité des combustibles en dégageant de l'oxygène par décomposition. Des gaz toxiques peuvent se dégager : ammoniac, dérivés nitrés, chlorure d'hydrogène. Endiguer les liquides d'extinction en les absorbant sur support minéral afin d'empêcher leur écoulement dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel. Voir rubrique 6.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Port de gants obligatoire. Des lunettes, bottes, un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas.

||Procédures d'urgence : Aérer la zone. Éviter d'inhaler de la poussière.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

||Procédés de nettoyage : Balayer la poudre doucement pour éviter de former de la poussière ou utiliser un équipement de manutention mécanique. La récolter et la conserver dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de le faire traiter par une société agréée. Si le produit a été mélangé avec des poussières combustibles ou des matières organiques, ajouter de l'eau aux déchets afin d'éviter les réactions dangereuses possibles en stockage. Laver la zone souillée à grande eau.

### 6.4. Référence à d'autres RUBRIQUES

Voir RUBRIQUE 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Voir la RUBRIQUE 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter tout contact avec les combustibles. Extincteurs en quantité suffisante.

Mesures destinées à prévenir les incendies : Pas d'information complémentaire disponible.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer la poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Veiller à la propreté. (réactions en présence de matières organiques). Ne pas stocker de produit contaminé (ajouter de l'eau afin d'éviter les réactions dangereuses possibles).

# BISTRE A9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 25/09/2017

Date d'émission : 25/09/2017

Version 4.0

Conditions de stockage	: En emballage d'origine, à une température supérieure à 0°C et inférieure à 40°C, à l'abri du soleil, à l'écart de toute source d'ignition, à l'écart des produits combustibles.
Produits incompatibles	: Tenir à l'écart des réducteurs, oxydants, acides forts, bases fortes, combustibles. Protéger de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale
Poussières alvéolaires	3 mg/m <sup>3</sup>		INRS

Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant : Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) (Données Fournisseur)	:	Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Dermal : 128.9 mg/kg/jour
	:	Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 43.97 mg/m <sup>3</sup>
	:	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Oral : 55.2 mg/kg/jour
	:	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Dermal : 55.2 mg/kg/jour
Composant : Nitrate d'ammonium (CAS 229-347-8) (Données Fournisseur)	:	Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 9.4 mg/m <sup>3</sup>
	:	Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Dermal : 21.3 mg/kg/jour
	:	Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 37.6 mg/m <sup>3</sup>
	:	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Oral : 12.8 mg/kg/jour
	:	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Dermal : 12.8 mg/kg/jour
	:	Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 11.1 mg/m <sup>3</sup>

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composant : Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) (Données Fournisseur)	:	Eau douce; 0.25 mg/l
	:	Eau de mer; 0.025 mg/l
	:	Sédiments (eau douce); 0.9 mg/kg
	:	Sol; 50.7 mg/kg
	:	STP; 13.1 mg/l
	:	Sédiments (eau de mer); 0.09 mg/kg
	:	Rejet intermittent; 0.43 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection nitrile, conformes à la norme EN 374. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales, conformes à la norme EN 166 conformes à la norme EN 166
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux bases.
Protection des voies respiratoires	: Non nécessaire en utilisation normale. Si ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire type P1.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Poudre
Couleur	: Verte
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

pH	:	Non applicable (alcalin en solution)
Point de fusion / point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ne s'enflamme pas
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	:	Ne s'enflamme pas
Limites d'explosivité	:	N'est pas explosif
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	:	Non applicable
Masse volumique à 20 °C	:	Environ 1.72 kg/litre
Densité vapeur/air	:	>air
Solubilité	:	Importante dans l'eau, faible dans les solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposition	:	210°C
Viscosité, à 20°C	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Forme des mélanges explosibles avec les matières combustibles
Propriétés comburantes	:	Comburant.

## 9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### ||10.1. Réactivité

Peut aggraver un incendie : comburant.  
Peut alimenter une combustion, même en l'absence d'air.

### ||10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### ||10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut détoner en mélange avec des matières organiques (combustibles, hydrocarbures) ou réductrices, les acides concentrés et bases fortes, les sels de cuivre, oxydants.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures supérieures à 40°C, humidité. Eviter toute contamination, toute source de chaleur, tout échauffement sous confinement.

### 10.5. Matières incompatibles

Toute matière combustible : dérivés du carbone, substances, mélanges ou produits naturels est capable de former avec le nitrate d'ammonium des mélanges explosifs. Eviter le contact avec les réducteurs, les oxydants puissants, les bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de dérivés nitrés, chlorure d'hydrogène et d'ammoniac par décomposition thermique.

## ||RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) : > 6000 mg/kg  
ETA (cutanée) : > 6900 mg/kg  
ETA (inhalation) : >26 mg/l. (poussières/brouillard).  
Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.  
Le mélange contient 10 à 15% de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue

Composant : Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) (Données ECHA)	: DL50 oral (rat) = 1410 mg/ kg DL50 dermal (rat) > 2000 mg/kg CL50 inh (4 h, rat) : pas de données.
Composant : Nitrate d'ammonium (CAS 229-347-8) (Données Fournisseur)	: DL50 oral (rat) = 2950 mg/ kg (OCDE ligne directrice 401) DL50 dermal (rat) > 5000 mg/kg (OCDE ligne directrice 402) CL50 inh (4 h, rat) > 88.8 mg/l (poussières/brouillard).
Composant : Soufre (CAS 7704-34-9) (Données ECHA)	: DL50 oral (rat) > 2000 mg/kg DL50 dermal (rat) > 2000 mg/kg CL50 inh (rat, 4h) > 5.43 g/m3 (poussières/brouillard).
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	: Mélange non classé irritant pour la peau (règle d'additivité).
Composant : Soufre (CAS 7704-34-9) (Données ECHA)	: Irritant pour la peau (lapin) (OCDE ligne directrice 404).
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	: Mélange irritant (règle d'additivité) : provoque une sévère irritation des yeux.
Composant : Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) (Données Fournisseur)	: Irritant pour les yeux (lapin).
Composant : Nitrate d'ammonium (CAS 229-347-8) (Données Fournisseur)	: Irritant pour les yeux (lapin).
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	: Non classé. Ne contient pas de composé classé sensibilisant.
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé mutagène.
<u>Cancérogénicité</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé cancérogène.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition unique.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</u>	: Non classé Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.
<u>Danger par aspiration</u>	: Non classé Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

<u>  Toxicité aiguë</u>	: Pas de donnée disponible sur le mélange. Non classé. Ne contient pas de composé présentant une toxicité aiguë pour l'environnement aquatique.
Composant : Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) (Données Fournisseur)	: Poisson : CL50 ( <i>Onchorhynchus mykiss</i> , 96h) = 42,91 mg/l Invertébrés aquatiques : CE50 ( <i>Daphnia magna</i> , 48 h) = 136,6 mg/l Algues : CE50 (algues, 72h) = 1300 mg/L Bactérie : CE20 (boues activées, 0,5h) = 850 mg/l.
Composant : Nitrate d'ammonium (CAS 229-347-8) (Données Fournisseur).	: Poisson : CL50 ( <i>Cyprinus Carpio</i> , 48 h) = 74 – 102 mg/l Invertébrés aquatiques : CE50 ( <i>Daphnia magna</i> , 48h) = 555 mg/l Algues : CE50 ( <i>Scenedesmus quadricuba</i> ) = 83 mg/l.
<u>  Toxicité chronique à long terme</u>	: Pas de donnée disponible sur le mélange. Non classé. Ne contient pas de composé présentant une toxicité chronique pour l'environnement aquatique.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée pour le mélange.

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Composant : Nitrate d'ammonium (CAS : L'azote sous ses différentes formes, suit le cycle naturel de la nitrification / 229-347-8) (Données Fournisseur). dénitrication.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée pour le mélange.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée pour le mélange.

Composant : Nitrate d'ammonium (CAS : L'ion NO<sub>3</sub><sup>-</sup> est mobile, l'ion NH<sub>4</sub><sup>+</sup> est adsorbé par les particules du sol. 229-347-8) (Données Fournisseur).

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non concerné.

### 12.6. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.  
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1479  
N° ONU (IATA) : 1479  
N° ONU (IMDG) : 1479

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : SOLIDE COMBURANT N.S.A, NITRATE D'AMMONIUM.  
Description document de transport : UN 1479, SOLIDE COMBURANT N.S.A, NITRATE D'AMMONIUM, 5.1, III, (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID : 5.1  
Étiquettes : 5.1; Code de classification : O.2; Numéro d'identification du danger : 50; Code de restriction en tunnels : (E); Catégorie Transport : 3;  
Quantités limitées : 5 kg; Quantités exceptées : E1.

Classe IMDG : 5.1  
Quantités limitées : 5 Kg; Quantités exceptées : E1.

Classe/division IATA : 5.1  
Quantités exceptées : E1; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 5L  
QL : Quantité limitées :  
Avion Passagers et Cargo :  
Quantité maxi nette/ colis 10Kg; Instructions emballage : Y516  
Quantité maxi nette / colis : 25Kg; Instructions emballage : 516  
Avion-Cargo seulement :  
Quantité maxi nette / colis : 100Kg; Instructions emballage : 518

Étiquettes de danger (ONU) : 5.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas d'information complémentaire disponible.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Nomenclature des installations classées : 4440 : Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.  
pour la protection de l'environnement.

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'information complémentaire disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

Ox. Sol.3	Matières solides comburantes, Catégorie 3.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

||Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale - DNEL : Niveau sans effet dérivé - ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée - VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

|| Indique la RUBRIQUE remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.